



PREFET DE L'ALLIER

## Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,  
dotations de l'État, intercommunalité  
Pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation

**ARRETE n° 888 /2016 en date du 18 mars 2016  
portant adoption du schéma départemental  
de coopération intercommunale  
de l'Allier**

**Le Préfet de l'Allier**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3430 du 19 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier en application de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, du 16 décembre 2010 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 6 octobre 2015 ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les assemblées délibérantes des communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés ;

VU les procès-verbaux des réunions de la commission départementale de la coopération intercommunale des 6 octobre et 18 décembre 2015, 19 janvier, 10 février et 8 mars 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Nièvre du 23 février 2016 ;

VU les deux amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale votés par la commission départementale de la coopération intercommunale lors de sa réunion du 8 mars 2016, à la majorité des deux tiers de ses membres, impactant comme suit le projet de schéma :

- fusion de la communauté d'agglomération Montluçonnaise et de la communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille ;

- extension aux communes de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry (Nièvre) du périmètre de l'ensemble territorial envisagé dans le projet de schéma par la fusion de la communauté d'agglomération de Moulins, de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise ;

VU l'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre voté par la CDCI nivernaise, lors de sa réunion du 23 février 2016, qui permet l'extension ci-dessus mentionnée du périmètre de la communauté d'agglomération de Moulins élargie à deux communes de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier est adopté et annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le schéma précité fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département de l'Allier.

**Article 3** : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Allier à l'adresse suivante : <http://www.allier.pref.gouv.fr>.

Une version papier du schéma pourra être consultée par toute personne intéressée à la préfecture de l'Allier (Direction des relations avec les collectivités territoriales – pôle d'appui à l'intercommunalité et à la décentralisation) et dans les sous-préfectures de Montluçon et Vichy.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 3430 du 19 décembre 2011 susvisé, est rapporté ;

**Article 5** : Le schéma est révisé selon la même procédure tous les six ans.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, les sous-préfets de Montluçon et de Vichy, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 18 MARS 2016

Le Préfet

Arnaud COCHET